

N°	5	3	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Contrat groupe d'assurance collective – mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime</p>	<p>L'an deux mil dix-huit,</p> <p>Le mercredi 21 mars, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL (présidente par intérim).</p> <p>Étaient présents ce jour : Mmes BIZET, DAMIS-FRICOURT, DE WAZIERS, DUCROCQ, M. GAUTIER, Mmes LORAND-PASQUIER, LUCOT-AVRIL, SINEAU-PATRY.</p> <p>Absents excusés : Mme BORGEO, MM. DECORDE (pouvoir à Mme LORAND-PASQUIER), DEWAELE (pouvoir à Mme DE WAZIERS), Mme LE VERN (pouvoir à M. GAUTIER), M. LEJEUNE (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Mmes NEAU, TEMMERMANN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p>	<p><u>- Contrat groupe d'assurance collective – mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime</u></p>
<p>5 mars 2018</p>	<p>- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;</p> <p>- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p>	<p>Mme la Présidente expose :</p>
<p>En exercice 15</p>	<p>• l'opportunité pour l'Institution interdépartementale de la Bresle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;</p>
<p>Présents 8</p>	<p>• que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.</p>
<p>Votants 12</p>	<p><i>A l'unanimité, les membres du conseil d'administration de l'Institution interdépartementale de la Bresle, après en avoir délibéré, décident :</i></p>
	<p><i><u>Article 1^{er}</u> : Le conseil d'administration adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de l'Institution interdépartementale de la Bresle des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.</i></p> <p><i>Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :</i></p>

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Institution interdépartementale de la Bresle une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

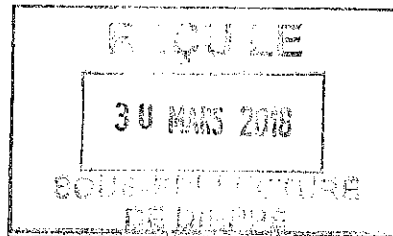
- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le conseil d'administration demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil d'administration autorise Mme la Présidente à signer les contrats en résultant

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 29/03/2018
Acte exécutoire le : 29/03/2018
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL



Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com